

Marche à suivre simplifiée pour les demandes d'attestation de formation complémentaire Laboratoire du praticien CMPR

Conditions de demande de l'attestation transitoire rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 :

- Participé aux contrôles de qualité en 2015 **ET** 2016,
- joindre les certificats de participation aux contrôles de qualité.

Si vous remplissez cette condition, 3 cas se présentent à vous :

1. Je suis en possession de l'AFC-LP :

- Vous avez déjà participé au cours de laboratoire et êtes en possession du certificat.
- Une demande de votre part peut être faite afin d'être couvert rétroactivement au 01.01.2018.

2. Je ne suis pas encore en possession de l'AFC-LP et souhaite m'inscrire au cours :

- Vous n'avez toujours pas participé au cours de laboratoire et n'avez donc pas le certificat.
- Une demande de votre part peut être faite afin d'être couvert rétroactivement au 01.01.2018.
- Nous allons vous inscrire au cours que vous aurez sélectionné sur le formulaire d'inscription.

3. Je ne suis pas encore en possession de l'AFC-LP et ne souhaite pas m'inscrire à un cours :

- Vous n'avez toujours pas participé au cours de laboratoire et n'avez donc pas le certificat.
- Une demande de votre part peut être faite afin d'être couvert rétroactivement au 01.01.2018.
- Les dates à disposition sur le formulaire d'inscription ne vous conviennent pas pour diverses raisons. Vous serez dans l'obligation de participer au cours de laboratoire avant la fin des dispositions transitoires (31.12.2022). Les dates de cours de laboratoire seront régulièrement mises à jours sur notre site internet (www.kollegium.ch).

Nous invitons celles et ceux qui n'ont pas encore suivi le cours de laboratoire à le planifier d'ici décembre 2022, sans attendre la date butoir.

En cas de question, notre équipe se tient à votre disposition par téléphone au 031 370 06 70 ou par e-mail à l'adresse suivante : khm@hin.ch.